

## **Déclaration commune sur le baptême**

Le Comité Mixte, constitué le 15 mars 1968 par le Conseil Permanent de l'Episcopat français et le Conseil Permanent luthéro-réformé, comprend six délégués catholiques et six délégués protestants nommés respectivement par les Eglises. Entre autres documents, le Comité Mixte a adopté la **Déclaration commune sur le Baptême et l'accord doctrinal sur le Mariage, qui ont été rendus publics le 3/1/1973**. Nous constatons qu'actuellement des membres de nos Eglises respectives se sentent appelés à vivre et à agir ensemble au nom de Jésus-Christ, à témoigner ensemble de leur foi et de leur espérance. Nous percevons ce fait comme un mouvement de l'Esprit saint ; c'est pourquoi nous reconnaissons la nécessité d'exprimer ensemble ce qui est à la source de notre condition commune de chrétiens et de réfléchir ensemble à ce que cela implique pour la vie de nos Eglises.

### **I-Aspect doctrinal**

1 En recevant au début de son ministère le baptême des mains de Jean-Baptiste, en mourant sur la Croix et en ressuscitant, Jésus-Christ a fait entrer les hommes avec lui, par une nouvelle naissance, dans la communauté des fils de Dieu.

2 En donnant aux apôtres l'ordre de faire de toutes les nations ses disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, il leur révèle que l'Esprit, descendu sur lui lors de son baptême dans le Jourdain, va désormais se répandre sur tous les hommes. Ainsi le baptême chrétien est fondé sur l'appel de Jésus par le Père, sur la mort et la résurrection de notre Seigneur et sur l'effusion du Saint-Esprit.

3 C'est par le ministère de nos Eglises respectives que nous devenons membres du Corps du Christ. Si, par le baptême, nous devenons membres d'Eglises qui sont encore séparées, nous n'en affirmons pas moins qu'il n'y a qu'un seul baptême, que le baptême est le lien sacramentel d'unité et le fondement de la communion entre tous les chrétiens. La vie baptismale se poursuit au sein de nos Eglises respectives. Elle s'y nourrit et s'y renouvelle en particulier par l'eucharistie qui est par excellence sacrement de l'unité. Si l'unique baptême nous introduit dans la communion du Corps du Christ, nous sommes appelés à avancer vers une communion plus profonde en recherchant les moyens d'exprimer visiblement ce qui déjà nous est donné et de témoigner ensemble de notre commune espérance.

4 Dans le baptême, la vie tout entière du chrétien, comme celle de l'Eglise, est saisie par un mouvement de conversion, de changement de vie. Dans cette existence nouvelle Dieu unit le chrétien à Lui une fois pour toutes par un acte d'adoption qui l'introduit dans la famille du Père, dans un peuple réconcilié, dans un sacerdoce nouveau offrant son adoration, sa louange et son action de grâce.

### **II - Réflexions pastorales**

1 L'Eglise baptise parce qu'elle a reçu du Seigneur l'ordre de faire des disciples parmi toutes les nations ; par sa bouche et par sa main, c'est le Christ lui-même qui baptise. Le baptême est donc un acte dont l'Eglise a la responsabilité. Elle doit le célébrer conformément à sa mission dans le monde d'aujourd'hui en témoignant de l'Evangile annoncé par le Christ à tous les hommes, en veillant à ce que tous les hommes puissent accéder au baptême, sacrement de la foi.

2 Il est donc nécessaire que les Eglises donnent des orientations pastorales pour que le sacrement de baptême soit conféré conformément à leur mission dans le monde ; celles-ci doivent être appliquées avec discernement. Nous reconnaissons d'ailleurs qu'il existe entre nos Eglises certaines différences de caractère pastoral. Ainsi par exemple dans l'Eglise catholique et dans les Eglises luthériennes, il est habituel de baptiser les enfants en danger de mort. Dans les Eglises réformées, il y a la possibilité d'une "présentation" de l'enfant lorsque les parents demandent que la célébration du baptême soit liée à la confession de foi personnelle du baptisé.

3 Nos Eglises, sachant que l'accès à la foi n'est jamais purement individuel, baptisent, comme elles l'ont toujours fait, les petits enfants. Elles le font sur la demande des parents formulée en connaissance de cause. Elles ont le devoir de refuser le baptême quand elles ont la certitude que l'éducation ultérieure de l'enfant dans la foi ne sera pas assurée.

4 La célébration du baptême inclut une invitation à la pénitence, l'annonce de l'Evangile et la prière de toute la communauté chrétienne. Le baptême doit donc être célébré en public en y associant, autant que possible, la communauté locale.

5 En célébrant le baptême au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, l'Eglise se réjouit de ce qu'il a plu à Dieu d'appeler un homme nouveau à confesser Jésus-Christ, et à recevoir sa place propre dans la communauté des chrétiens.

### **III - Conclusion**

Nous avons été conduits à reconnaître ensemble que dans nos Eglises respectives c'est bien un seul et même baptême qui est célébré, chacune se conformant à l'institution évangélique lorsqu'en sa liturgie elle baptise avec de l'eau au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Aussi reconnaissons-nous mutuellement les baptêmes célébrés dans nos Eglises, dès lors qu'ils le sont par un ministre reconnu par son Eglise et en conformité aux dispositions liturgiques et pastorales propres à celle-ci. Ainsi, malgré les divisions qui existent encore entre nos Eglises, le baptême est bien le lien de notre unité et le signe par lequel nous sommes rassemblés dans une même foi, une même espérance et une même charité. En reconnaissant mutuellement nos baptêmes et en exprimant ensemble la signification que nous donnons à ce sacrement, nous acceptons en même temps la tâche et la responsabilité qui sont les nôtres : affermir et manifester toujours davantage l'unité qui nous est donnée, confesser ensemble notre foi et témoigner de l'espérance qui est en nous, en vue du jour où il nous sera donné de pouvoir partager ensemble l'eucharistie.

Source(s) : INFORMATION-EVANGELISATION ; Date de parution : 03 janvier 1973